

ÉCHELLE DE SANCTIONS

INCM – Le Bourget / Guyancourt

Cette échelle de sanctions est valable pour les formations en un ou deux ans. Elle pourra s'étendre sur une troisième année de formation, sur décision concertée des équipes pédagogiques et éducatives.

ASSIDUITÉ/IMPLICATION

Nota : Le cumul de **3 avertissements autres que disciplinaires** déclenche obligatoirement un **conseil éducatif** qui aura pour but de fixer des engagements à l'apprenant en fonction des manquements constatés.

Retards

- **8 retards** injustifiés : **Avertissement**
- Au bout de 15mn de retard ou 30mn pour une séance atelier, l'apprenant n'est plus accepté en cours et reste en salle d'étude pour toute la durée du cours. Pour les cours d'atelier, le formateur aura la possibilité de réintégrer l'apprenant à la pause du matin.
- A partir de 30mn, le retard est considéré comme une absence.

Absences

- **A partir de 15 heures** d'absences injustifiées : **Avertissement**

Autres avertissements

- **3 oublis de matériel** (affaires d'atelier, de cours, passeport)
- **3 saisies de téléphone**
- **3 exclusions de cours** – Implication, travail
- **Avertissement de travail** du conseil de classe

3^{ème} avertissement



**Conseil
Educatif**

DISCIPLINE

Nota : Le 2^{ème} avertissement déclenche le **conseil de discipline** et sera notifié dans un courrier recommandé adressé à l'apprenant ou à son représentant légal. **Des copies seront envoyées à l'entreprise** (avertissement, convocation au conseil de discipline et décision). **Un représentant de l'entreprise sera convié à y participer, si ses disponibilités le permettent, ainsi que le délégué du groupe.**

Types d'avertissements disciplinaires

- **Avertissement disciplinaire** pour non-respect des engagements fixés lors du conseil éducatif
- **Avertissement disciplinaire** sur incident ponctuel
- **Avertissement disciplinaire** pour 3 exclusions de cours (Vulgarité, insolence)

2^{ème} avertissement



**Conseil de
Discipline**

AUTRES FAITS :

Les incidents répétés en cours et dans l'établissement, vols, détériorations de matériels, bagarres, incivilités, détentions d'alcool et/ou de produits stupéfiants/actes de violence peuvent déclencher directement **un conseil de discipline.**

Attention : Des entretiens mensuels auront lieu avec le conseiller d'éducation, les formateurs référents et l'apprenant concerné, pour vérifier le bon respect des engagements du **conseil éducatif**. Si ces engagements venaient à ne pas être respectés, l'apprenant sera sanctionné d'un **avertissement disciplinaire**.